

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13
FAX (1) 43.31.19.83
CCP 1248.74-N PARIS - Du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30

Hebdomadaire - n° 1613 - 12 septembre 1991 - 3,50 F

D 1613 RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: EXPULSION DE HAÏTIENS

Le 18 juin 1991 le gouvernement dominicain expulsait un premier groupe de jeunes Haïtiens, suite au décret du 13 juin précédent sur les travailleurs étrangers illégaux de moins de 16 ans et de plus de 60 ans. Depuis, les expulsions se multiplient et se doublent maintenant d'une vague de Haïtiens fuyant la montée raciste en République Dominicaine. Ils sont déjà plusieurs milliers à avoir quitté ce pays.

Suite aux dénonciations internationales sur le trafic d'enfants haïtiens pour les champs de canne à sucre (cf. DIAL D 1521), le président Balaguer signait le 15 octobre 1990 un décret - jamais appliqué - régularisant la situation des "braceros" haïtiens estimés à quelque 500.000. L'expulsion des moins de 16 ans, (dont certains, nés en République Dominicaine, sont en réalité dominicains) et des plus de 60 ans laisse entière la question des autres travailleurs agricoles haïtiens.

Dans les milieux haïtiens concernés, on estime que cette vague d'expulsions à destination d'Haïti pourrait être un élément d'une campagne de déstabilisation du président Jean-Bertrand Aristide, pour accroître ses difficultés - déjà considérables - sur le plan économique et financier.

Dans le document ci-dessous, le bureau national de la Commission épiscopale justice et paix d'Haïti aborde le problème.

Note DIAL

DÉCLARATION DU BUREAU NATIONAL DE LA COMMISSION JUSTICE ET PAIX D'HAÏTI

Le 18 juin dernier, vingt-neuf enfants et adolescents de 12 à 17 ans de nationalité haïtienne ont été expulsés de République Dominicaine et reconduits à la frontière haïtienne. Est-ce le début d'un rapatriement-déportation des Haïtiens coupeurs de canne établis en Dominicanie? Est-ce la première mesure d'application du décret pris par le président Joaquin Balaguer le 13 juin 1991 visant les mineurs de moins de 16 ans (art. 1er) et les adultes de plus de 60 ans (art. 3)? (décret 233-91).

Alors que la situation nouvelle d'Haïti après les premières élections démocratiques du 16 décembre 1990 au 20 janvier 1991 permettait d'espérer une solution négociée des problèmes posés par l'histoire et la misère, voilà qu'on en revient aux mesures unilatérales. Viserait-on une déstabilisation de la toute récente démocratie haïtienne?

La question frontalière a été résolue le 9 mars 1935.

Dès lors les problèmes économiques, sociaux et culturels n'ont pas manqué de se poser depuis le massacre déclenché le 2 octobre 1937 par le docteur Trujillo Molina jusqu'aux honteux contrats d'embauches signés avec le dictateur Jean-Claude Duvalier.

D 1613-1/3

Haïti, pays de la faim, exporta sa force de travail, toute une population attirée par le dur rêve de la "zafra", la coupe de la canne à sucre. Pour la République Dominicaine, c'est la rançon à payer d'un développement économique basé sur la monoculture de la canne et l'exportation de sucre.

Plus de 500.000 Haïtiens (combien? on ne sait, ce n'est pas le moindre problème car, à défaut de chiffres, toutes les exactions sont permises) vivent en République Dominicaine. Certains depuis des dizaines d'années, les "viejos" qui ont enfants et petits enfants dans les "bateys". Les nouveaux, les "Congos", nombre d'entre eux racolés de force sur la frontière, sont le plus souvent contraints à rester, n'ayant pu amasser un maigre pécule pour retourner au pays. Les terribles conditions de vie des "braceros" (coupeurs de canne): malnutrition, absence d'eau et d'hygiène, conditions de travail et d'habitat, rançonnage, exaction, ont été plusieurs fois dénoncées depuis le rapport du Bureau International du travail (BIT) de 1983 par de nombreux centres de défense des droits de l'homme. La dernière dénonciation porte sur la pratique avouée du travail d'enfants dans les champs de canne de 12 à 14 heures par jour, sept jours sur sept. Les associations internationales qui ont enquêté ont donné de nombreuses preuves de leur impartialité (America's Watch, Caribbean Rights, et Lawyers Committee for human rights dont le rapport de février 1991 a été transmis à la commission internationale des droits de l'homme de l'O.N.U. à Genève). Dire la vérité et la prouver n'est pas une campagne systématique de dénigrement. Au contraire, la mise en lumière du travail contraint d'enfants, les conditions inhumaines de travail des "braceros" (1/4 de la population active) sont un défi que les peuples et les gouvernements de la République Dominicaine et d'Haïti doivent relever avec l'aide et la supervision multilatérale. C'est dans ce sens que le gouvernement de la République Dominicaine avait pris le 15 octobre 1990 le décret 417-90 visant l'amélioration de la situation des "braceros". Pourquoi le revirement actuel?

La République Dominicaine traverse aujourd'hui une crise économique-politique très difficile. Le travail d'enfants n'en est ni la solution ni la cause. La perte d'avantages ou de contrats économiques internationaux - le département du commerce des USA a indiqué que la République Dominicaine pouvait perdre les avantages du système généralisé des préférences (SPG) suite à la révélation du drame des enfants haïtiens dans ce pays - devrait inciter à réviser les pratiques inhumaines. Or nous craignons et dénonçons le climat actuellement créé en République Dominicaine qui a fait des émigrés haïtiens les boucs émissaires de toutes les graves tensions de la société dominicaine. Les Haïtiens, comme autrefois en Europe les juifs, sont montrés du doigt, visés par une partie de la presse, obligés de se calfeutrer chez eux, terrorisés. Est-ce par un tel artifice de dérivation et une telle manipulation aux accents racistes que le gouvernement dominicain trouvera une solution à ses problèmes? La dernière déclaration du gouvernement dominicain parle de "*menace à la race dominicaine*".

D'autres questions surgissent. Si l'on expulse les enfants et les vieillards parce qu'illégaux, ne doit-on pas aussi expulser tous les autres travailleurs illégaux? Est-ce réaliste? Est-ce pensable? Est-ce même juste, quand des travailleurs ont, pendant des années, servi si utilement l'économie d'un pays?

Dans cette situation, nous demandons que tous les droits soient respectés dans le cadre des chartes et conventions signées et ratifiées par la République Dominicaine (ONU, Convention interaméricaine des droits de l'homme, conventions internationales du travail, déclaration de San José, déclaration des droits de l'enfant et autres). La loi dominicaine stipule que tout enfant né sur le sol dominicain en possède la nationalité. De très nombreux enfants nés dans les "bateys" sont dominicains; les expulser revient à les déporter. Sans oublier:

- le droit des familles déchirées par de telles mesures;
- le droit des enfants à la vie, à l'éducation;
- le droit du travail qui interdit le travail inhumain, le travail des enfants.

D'autre part, s'il est prouvé que des travailleurs haïtiens sont entrés illégalement en République Dominicaine, il est aussi prouvé que des agents recruteurs dominicains, les "buscones" touchent entre 15 et 18 dollars par Haïtien attiré en République Dominicaine, y compris pour des entreprises d'Etat. Un tel trafic ne peut exister à cette échelle sans de nombreuses complicités aux frontières. Nous demandons que les autorités dominicaines et haïtiennes mènent une enquête précise pour arrêter une telle pratique illicite. Voilà pourquoi nous demandons aussi que tout soit fait pour que l'ensemble des problèmes posés sur l'île soient négociés sur la base des principes démocratiques et de la défense des droits de l'homme. C'est la seule voie raisonnable ouverte aux gouvernements dominicain et haïtien. Que les instances internationales appuient une telle démarche, la renforce et la garantisse.

Nous faisons appel à la conscience des peuples dominicain et haïtien, aux deux gouvernements, aux instances internationales et à l'opinion publique afin de trouver les meilleures solutions pour réduire cette tension aussi soudaine que brutale survenue entre deux peuples appelés à vivre ensemble sur la même île.

Enfin nous nous adressons à toutes les communautés chrétiennes, qu'elles cherchent, où qu'elles soient, à s'informer et à faire pression sur les autorités concernées, pour que ce problème si grave ne soit pas oublié ou ignoré, car nos pays sont petits et nos peuples appelés à se développer dans l'entente, la solidarité et l'harmonie. L'Eglise dominicaine ne peut rester sourde à l'appel des enfants, des vieillards. A la veille de 1992 et de la célébration de 500 ans d'évangélisation à Santo Domingo, peut-on tolérer cette nouvelle forme d'esclavage, cette campagne de terrorisation des émigrés et le déchirement des familles ainsi écartelées? *"Ce que vous avez fait aux plus petits, c'est à moi que vous l'avez fait"* dit le Seigneur. (Mat. 25,40)

L'homme, le respect de l'homme, de l'enfant, du faible, est la route de Dieu (Jean-Paul II).

Port-au-Prince, le 20 juillet 1991

(Diffusion DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 365 F - Etranger 410 F - Avion Am.Jatine 480 F - USA-Canada-Afrique 450 F
 Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
 Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441